# Règlement de l'APPEL à PROJETS 2022

"Renforcez vos chances de succès en intégrant le parcours *Création* d'entreprise innovante proposé par l'agence AD'OCC"

# PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES INNOVANTES animées par AD'OCC



#### CONTEXTE ET ENJEUX

La Région Occitane/Pyrénées-Méditerranée a confié à son agence de développement économique, AD'OCC, l'animation de 6 pépinières d'entreprises innovantes et/ou à fort potentiel, dont 3 se situent en Ariège, dans l'objectif de dynamiser l'entrepreneuriat et soutenir la création d'emploi sur le territoire régional.

AD'OCC lance un appel à projet destiné à sélectionner les porteurs de projet ou les jeunes entreprises qui pourront intégrer l'une de ces 3 pépinières d'Ariège et/ou bénéficier d'un accompagnement spécifique à la création d'entreprise innovante.

Il est rappelé que l'innovation est ici entendue au sens large du terme, elle peut donc porter tant sur un produit que sur un service, un procédé, un modèle d'affaires, le social, le marketing, le commercial ou encore l'organisation.

Les 3 pépinières d'entreprises animées par AD'OCC en Ariège sont les suivantes :

- Pépinière de Cap Couserans (SAINT-LIZIER 09)
- Pépinière de Cap Delta (VERNIOLLE 09)
- Pépinière de Cap Mirabeau (LAVELANET 09)

Elles proposent un accueil personnalisé, un accompagnement et un suivi individualisé, un partage d'expériences par la mise en place d'animations collectives et la mise en réseau, l'intégration dans le tissu économique local, une offre immobilière adaptée et des services mutualisés.

Ces 3 pépinières animées par AD'OCC sont membres du RésO IP+, RésO soutenu par la Région Occitanie réunissant 48 structures d'accompagnement (pépinières et incubateurs).

#### **OBJECTIFS**

Ces 3 pépinières d'entreprises animées par AD'OCC ont pour mission de contribuer au développement économique du territoire, de favoriser la création d'entreprises et leur pérennité, grâce à un accompagnement spécifique, à la mise à disposition d'infrastructures répondant aux besoins des porteurs de projets en création et en proposant des services et équipements de qualité.

Situées en dehors des métropoles, les pépinières AD'OCC offrent la possibilité de travailler au sein d'un environnement stimulant et favorisant les échanges humains entre chefs d'entreprises, tout en ayant accès à un cadre de travail agréable.

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et de suivi pour les porteurs de projets et les chefs d'entreprises.

Dans le cadre de cette mission, elle a pour vocation à accueillir exclusivement les jeunes entreprises (de 5 ans) et les entreprises en cours de création afin d'aider et de renforcer leurs chances de succès, de pérennité, de la création à l'insertion dans le tissu économique local.

Par conséquent la durée d'hébergement en pépinière est limitée aux quatre premières années d'existence de l'entreprise.

Au terme de cette période et en cas de nécessité justifiée, une prolongation de la durée d'hébergement pourra être étudiée dans des conditions techniques et financières à préciser.

La sélection des entreprises lauréates sera effectuée par le comité d'agrément de chacune des pépinières.

## LOCAUX MIS À DISPOSITION

Les entreprises hébergées ont accès à un espace privatif (bureau, atelier, laboratoire) et à des espaces communs (accueil, salle de réunion, espace de restauration...).

Les entreprises peuvent bénéficier également de services mutualisés comme : un photocopieur, une machine à affranchir, un accès à internet et téléphonie... Ainsi que d'équipements communs. \*

(\* en fonction des sites)

### MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

**AD'OCC** peut intervenir auprès du porteur de projet, à sa demande ou sur proposition des personnes qu'elle a désignées, dans les domaines suivants :

**Évaluation et formation** : évaluation des compétences et des aptitudes du porteur de projet, détermination des besoins, orientation vers une offre de formation pertinente en outils et moyens, recherche de financements adéquats.

**Élaboration du plan d'affaires** : assistance dans la préparation et la rédaction du plan d'affaires, appui à l'étude de marché, faisabilité économique et financière du projet.

**Outils d'accompagnement :** prestations de conseil et/ou de mise en relation et/ou d'assistance à la négociation dans les domaines d'intervention suivants : marketing, faisabilité technique et scientifique, organisation et ressources humaines, ingénierie et aides financières, immobilier d'entreprise, ou tout autre domaine en lien avec le projet.

**Suivi après création :** proposition d'une méthode et d'un programme d'intervention, conseil dans les choix stratégiques, définition et suivi d'indicateurs, définition d'actions correctives, ...

**Communication :** l'accompagnement de l'entreprise dans sa stratégie commerciale et de communication, notamment dans ses relations avec la presse, peuvent entrer dans le champ de l'accompagnement.

Pour répondre à des besoins identifiés, AD'OCC peut faire appel à des experts extérieurs.

L'agence s'engage à réaliser des entretiens face à face (individuel), programmés au moins 2 fois par an. Chacun de ces entretiens fera l'objet d'un compte-rendu. Des rencontres informelles peuvent aussi avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le porteur de projet s'engage à communiquer à AD'OCC, à chaque fin d'exercice comptable, une copie du bilan et compte de résultat de la société créée. Il s'engage également à mettre en place un tableau

de bord de gestion tenu régulièrement, qui sera présenté au chargé de mission qui accompagne son projet.

#### TARIES INDICATIES

Se référer aux plaquettes de chaque pépinière.

# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature s'adresse :

- Aux entreprises de moins de deux ans ou porteurs de projets s'engageant à créer leur entreprise dans les trois mois suivants leur entrée en pépinière, sauf exceptions étudiées par le comité d'agrément dans la limite de cinq ans d'existence de l'entreprise
- Aux entreprises en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales
- Aux entreprises justifiant d'un caractère innovant et /ou à fort potentiel

# CRITÈRES DE SÉLECTION

Les entreprises candidates seront sélectionnées selon les critères suivants :

- L'adéquation entre l'entrepreneur et le projet
- La motivation quant à la création d'entreprise
- La cohérence économique et financière du projet
- La qualité du produit, du service proposé
- Le potentiel de l'activité (investissements, exportations, créations d'emploi...)
- Le degré d'innovation ou caractère innovant du projet

# CRITÈRES D'EXCLUSION

- Commerces de détail
- Professions libérales réglementées
- Associations
- Franchises
- Toute activité nécessitant la réception d'un public non-professionnel

#### **OBLIGATIONS DES LAUREATS**

Les lauréats de l'appel à projet devront s'engager à :

- Avoir leur siège social dans la pépinière
- Suivre le parcours proposé par AD'OCC par la signature d'une convention d'accompagnement
- Consacrer au développement des produits liés à leur projet l'essentiel de leurs temps et de leurs moyens financiers, pendant leur séjour dans la pépinière
- Maintenir l'activité initiale pendant toute la durée de l'hébergement

#### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature en pièce jointe est à envoyer par mail à :

• <u>pepinieres.ariege@agence-adocc.com</u>

La date de clôture de réception des dossiers de candidature pour l'appel à projet 2022 des pépinières d'entreprises innovantes AD'OCC est fixée au 30 novembre à 12h00.

Un accusé de réception sera envoyé pour chaque candidature déposée et vérification du dossier reçu. Ainsi, tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Les entreprises dont la candidature a été validée et présélectionnée seront mises en relation avec un.e chargé.e de missions AD'OCC afin d'affiner le projet d'entreprise et de finaliser le dossier. Une fois retravaillés, les dossiers seront envoyés au comité d'agrément qui sélectionnera 6 entreprises. Ces entreprises seront ensuite convoquées pour un pitch final pour soutenir leur projet devant un comité d'agrément propre à chaque pépinière, en visioconférence.

Le parcours d'intégration en pépinière diffère selon la pépinière choisie.

Le comité d'agrément est composé :

- D'un représentant compétent du Conseil Départemental 09
- D'un représentant compétent des Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- D'un représentant compétent des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- D'un représentant compétent de la Communauté de Communes où est implantée la pépinière
- D'un représentant compétent de l'ordre des experts comptables
- D'un représentant compétent des Services d'AD'OCC
- D'un représentant compétent des Services de la Banque de France

Les entreprises lauréates pourront intégrer la pépinière au plus tard 3 mois après la décision du comité d'agrément.

Au-delà de cette date elles devront repasser devant le Comité d'agrément.

#### CONTACTS

Pour tout complément d'informations :

• pepinieres.ariege@agence-adocc.com

• Tél.: 05.61.69.00.16